

**COMMUNE DE LA BRUFFIERE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 7 AVRIL 2021**

Nombre de conseillers :    En exercice : 27                      Présents : 20                      Votants : 24                      Représentés : 4

Le 7 avril 2021 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, LEBRETON Bruno, LE BROZEC Vincent, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, BOCHARD Soizic, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, ROBIN Carine, SAUVETRE Céline.

Absents représentés : BRAUD Robert représenté par LOIZEAU Christian, PIOT Catherine représentée par BREGEON Jean-Michel, CHIRON Laurent représenté par MAINDRON Angéline, RONCIERE Jacques représenté par ROBIN Carine.

Absents : CORRE Estelle, POIRIER Véronique, LECLAIR Nicolas.

Secrétaire de séance : BONNET Magali.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

<u>Dossier n°994</u>	Cts BOISSON Appartements - 10 rue des Trois Provinces	Section AC n°665
<u>Dossier n°995</u>	Cts BOISSON Garage - rue André Daudon	Section AE n°87, 117 et 118
<u>Dossier n°996</u>	Mme MOREAU Jeanne Habitation - 2 bis rue de la Chobletterie	Section AC n°159 et 163
<u>Dossier n°997</u>	Mr et Mme MENARD Denis Bureau - 35 rue Paul Baudry	Section ZL n°173
<u>Dossier n°998</u>	Mr MOREAU Philippe Habitation - 9 rue des Trois Provinces	Section AC n°174
<u>Dossier n°999</u>	Cts MARTIN Habitation - 25 rue Paul Baudry	Section ZL n°185 et 259
<u>Dossier n°1000</u>	Cts MARTIN Garage - 22 rue Paul Baudry	Section ZL n°155

Nombre de conseillers :    En exercice : 27                      Présents : 19                      Votants : 22                      Représentés : 3

Le 7 avril 2021 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MAINDRON Angéline, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, LEBRETON Bruno, LE BROZEC Vincent, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, BOCHARD Soizic, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, ROBIN Carine, SAUVETRE Céline.

Absents représentés : BRAUD Robert représenté par LOIZEAU Christian, CHIRON Laurent représenté par MAINDRON Angéline, RONCIERE Jacques représenté par ROBIN Carine.

Absents : BREGEON Jean-Michel, PIOT Catherine, CORRE Estelle, POIRIER Véronique, LECLAIR Nicolas.

Secrétaire de séance : BONNET Magali.

**BUDGETS - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2020, en date du 3 mars 2020 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes de l'exercice 2020,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Angéline MAINDRON conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions,

Adopte pour l'ensemble des budgets de la Commune le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Budget	Section	Dépenses	Recettes	Resultat / Section	RESULTAT
<b>PRINCIPAL</b>	Investissement	1 125 850,45 €	2 057 844,26 €	931 993,81 €	2 265 190,77 €
	Fonctionnement	1 833 242,95 €	3 166 439,91 €	1 333 196,96 €	
<b>ANNEXES :</b>					
ASSAINISSEMENT	Investissement	467 245,55 €	1 840 239,72 €	1 372 994,17 €	1 475 486,58 €
	Exploitation	61 586,24 €	164 078,65 €	102 492,41 €	
PÔLE SERVICES	Investissement	13 555,24 €	33 408,02 €	19 852,78 €	33 763,93 €
	Exploitation	19 464,21 €	33 375,36 €	13 911,15 €	
POINTE À PITRE	Investissement	- €	- €	0,00 €	22 996,43 €
	Exploitation	9 947,34 €	32 943,77 €	22 996,43 €	
LES POTIERS	Investissement	150 000,00 €	91 094,69 €	-58 905,31 €	-88 330,43 €
	Exploitation	179 425,12 €	150 000,00 €	-29 425,12 €	
SECTEURS COMMERCIAUX AMÉNAGÉS	Investissement	- €	- €	0,00 €	0,00 €
	Exploitation	- €	- €	0,00 €	
<b>TOTAL</b>	Investissement	1 756 651,24 €	4 022 586,69 €	2 265 935,45 €	3 709 107,28 €
	Fonctionnement	2 103 665,86 €	3 546 837,69 €	1 443 171,83 €	

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24 Représentés : 4

Le 7 avril 2021 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, LEBRETON Bruno, LE BROZEC Vincent, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, BOCHARD Soizic, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, ROBIN Carine, SAUVETRE Céline.

Absents représentés : BRAUD Robert représenté par LOIZEAU Christian, PIOT Catherine représentée par BREGEON Jean-Michel, CHIRON Laurent représenté par MAINDRON Angéline, RONCIERE Jacques représenté par ROBIN Carine.

Absents : CORRE Estelle, POIRIER Véronique, LECLAIR Nicolas.

Secrétaire de séance : BONNET Magali.

### **BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2020 prévoit un excédent de fonctionnement de 1 333 196,96 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 20 voix pour et 4 abstentions,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	1 333 196,96 €
<b>SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020</b>	<b>2 837 384,86 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	931 993,81 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020</b>	<b>805 848,60 €</b>
Restes à réaliser d'investissement ex 2020(report sur ex. 2021)	951 000,00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2020</b>	<b>145 151,40 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b> à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	<b>145 151,40 €</b>
<b>Solde disponible (ex. 2020)</b>	<b>2 692 233,46 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	<b>2 692 233,46 €</b>

#### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2020 prévoit un excédent d'exploitation de 102 492,41 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 4 abstentions,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	102 492,41 €
<b>SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020</b>	<b>102 492,41 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	1 372 994,17 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020</b>	<b>310 004,48 €</b>
Restes à réaliser d'investissement ex 2020(report sur ex. 2021)	400 000,00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2020</b>	<b>89 995,52 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b> à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	<b>89 995,52 €</b>
<b>Solde disponible (ex. 2020)</b>	<b>12 496,89 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	<b>12 496,89 €</b>

#### **BUDGET PÔLE SERVICES - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2020 prévoit un excédent d'exploitation de 13 911,15 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 4 abstentions,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

<b>SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020</b>	<b>13 911,15 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	19 852,78 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020</b>	<b>-152 726,84 €</b>
Restes à réaliser d'investissement ex 2020(report sur ex. 2021)	5 000,00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2020</b>	<b>157 726,84 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b> à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	<b>13 911,15 €</b>
<b>Solde disponible (ex. 2020)</b>	<b>0,00 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	<b>0,00 €</b>

### **BUDGETS - DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 2 mars 2021, notre Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2021, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Je vous invite à adopter le budget primitif 2021 de notre Commune, qui se compose du budget principal et des budgets annexes : Assainissement ; Pôle Services ; Pointe à Pitre ; Les Potiers et Secteurs Commerciaux Aménagés.

Le contenu détaillé de ces budgets figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	5 787 828,80 €	4 859 507,01 €	10 647 335,81 €
ASSAINISSEMENT	169 903,83 €	630 354,29 €	800 258,12 €
PÔLE SERVICES	36 780,00 €	170 006,84 €	206 786,84 €
POINTE À PITRE	155 072,34 €	- €	155 072,34 €
LES POTIERS	1 779 425,12 €	450 000,00 €	2 229 425,12 €
SECTEURS COMMERCIAUX AMÉNAGÉS	709 962,43 €	1 019 924,86 €	1 729 887,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 638 972,52 €</b>	<b>7 129 793,00 €</b>	<b>15 768 765,52 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Vu la délibération n°2021.03.01 du 2 mars 2021 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 4 abstentions,

ADOpte le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

ADOpte le budget primitif 2021 de l'ensemble des budgets annexes de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 1<sup>er</sup> mai 2021 le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
Postes	Nombre	Taux Emploi	Pourvu	Équivalent temps
<b>Services Administratifs</b>				
Attaché principal (DGS)	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 1 <sup>ère</sup> Cl.	3	1	3	3
Animateur Prin. 1 <sup>ère</sup> Cl.	1	0,50	1	0,50
Assistant de conservation du patrimoine	1	1	0	1
Collaborateur de cabinet	1	1	1	1
<b>Total S.A.</b>	<b>7</b>		<b>6</b>	<b>5,50</b>
<b>Services Techniques</b>				
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> Cl.	1	1	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> Cl.	2	1	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ième</sup> Cl.	1	1	1	1
Adjoint technique	4	1	3	3
Adjoint technique	1	0,50	1	0,50
<b>Total S.T.</b>	<b>11</b>		<b>9</b>	<b>8,50</b>
<b>Service Ecole &amp; Enfance</b>				
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> Cl.	1	0,70	1	0,70
ATSEM principal 2 <sup>ième</sup> Cl.	1	0,70	1	0,70
Adjoint technique principal 2 <sup>ième</sup> Cl.	1	0,70	1	0,70
Animateur Prin. 1 <sup>ère</sup> Cl.	1	0,50	1	0,50
<b>Total S.E.</b>	<b>4</b>		<b>4</b>	<b>2,60</b>
<b>Effectif Total</b>	<b>22</b>		<b>19</b>	<b>16,60</b>

Ce tableau annule et remplace le précédent.

### **IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1639 A,

VU les lois de finances annuelles,

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Monsieur le Maire, précise que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Pour le Département de la Vendée le taux appliqué est celui de 2020 soit 16,52% (TFPB) et pour la commune le taux est de 15,79% (TFPB), soit un taux total dit « taux de référence » de 32,31 %.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2021.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le niveau des taux d'imposition pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'Unanimité,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

TAXE	TAUX 2020	TAUX 2021
FONCIER BÂTIS	15,79%	32,31%
FONCIER NON BÂTIS	49,22%	49,22%

### **ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété sise 15 rue de de La Grange à La Bruffière au titre de réserve foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'accepter l'acquisition de la propriété, cadastrée section AD n° 66, 67 et 68 d'une superficie d'environ 807 m<sup>2</sup> pour un montant de 151 122,00 € frais d'agence inclus.

Décide de prendre en charge les conditions spécifiques de la vente, ainsi que l'ensemble des frais, éviction, droits et émoluments de l'acte.

Concernant les conditions spécifiques de la vente, Il est précisé au Conseil que la somme de 34 442 € prélevée sur ce montant sera utilisée par le vendeur afin de lui permettre l'acquisition du Lot n°25 du Lotissement « Les Potiers » tranche 1.

Considérant le montant de cette acquisition l'évaluation du service des domaines n'est pas obligatoire ;

Autorise M. le Maire, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude notariale de Maître ROUILLON notaire à Cugand.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » – 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Mme Maindron expose, que, dans le cadre du programme national « Ville, vie, vacances », les collectivités territoriales ont la possibilité de mettre en place un dispositif intitulé « argent de poche ». Ce dispositif permet d'embaucher des jeunes de 16 à 18 ans pour des travaux d'intérêt général, pour une durée de 4 jours maximum. La Commune de La Bruffière va donc lancer l'opération « Argent de poche » cette année, pendant les mois de juin, juillet et août.

Pour les jeunes volontaires, c'est l'occasion de rendre service à la Commune et de découvrir un environnement professionnel. Les chantiers, sous la responsabilité d'un encadrant, ont pour but d'améliorer le cadre de vie de notre Commune et se déroulent sur une ou plusieurs demi-journées auprès des services techniques, administratifs et à l'EHPAD.

Les activités proposées (entretien, désherbage, nettoyage...) s'adressent aussi bien aux filles qu'aux garçons en contrepartie d'une indemnisation de 15 € par chantier. A la date du chantier, il faut avoir 6 ans révolus et pas encore 18 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve la mise en place du dispositif « Argent de poche »
- Précise que pour 2021 la Commune accueillera uniquement les jeunes ayant 17 ans révolus à la date du chantier, compte tenu du nombre de participants potentiels et de places disponibles.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

## **QUARTIER D'HABITATION DES POTIERS – TRANCHE 2**

### **VALIDATION DU PROJET DE PERMIS D'AMÉNAGER**

Monsieur le Maire présente le projet de permis d'aménager de la deuxième tranche du quartier d'habitation « les Potiers », situé à l'ouest de la première phase du quartier d'habitation.

Les travaux de la première tranche du quartier d'habitation arrivant à leur fin, et la demande en lots étant importante avant même la commercialisation, il a été projeté de démarrer les travaux de la deuxième phase directement à la suite de la première. Ceci permettant de proposer en continu des parcelles à la vente sur la commune de La Bruffière.

Monsieur le Maire propose que le projet de permis d'aménager soit approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le Projet de permis d'aménager présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de permis d'aménager.
- Autorise le lancement de la phase PRO.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux, et coordonnateur SPS.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises.

### **DÉCLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC**

Dans le cadre d'une demande d'acquisition d'une partie de domaine public la Commune s'est engagée auprès de l'OPH Vendée Habitat à lui rétrocéder une parcelle.

Cette parcelle est actuellement classée au domaine public communal.

Aussi convient-il, préalablement à cette cession, de procéder au déclassement du domaine public de la surface concernée. Celle-ci est constituée par la parcelle en vert sur le plan ci-joint d'une superficie d'environ 291 m<sup>2</sup>.

En application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales est dispensé d'enquête préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, la portion cédée n'est déjà plus utile à la circulation publique depuis plusieurs années.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLASSE du domaine public la surface de terrain d'environ 291 m<sup>2</sup>, selon le plan ci-annexé.

### **RÉALISATION D'UN PROJET LOCATIF PAR L'OPH « VENDEE HABITAT »**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune réalise actuellement la rénovation des réseaux et des rues de La Marzelle et du Chanoine Duret.

Il précise que dans le cadre de ces travaux l'OPH « VENDEE HABITAT » a été sollicité pour la réalisation d'une opération locative de logements individuels sur un espace communal actuellement inutilisé.

L'OPH « VENDEE HABITAT » a confirmé qu'il proposera l'inscription de cette opération sur la programmation 2022 des Prêts Locatifs auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

En vue de la réalisation de cette opération, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confier à l'OPH « VENDEE HABITAT » la maîtrise d'ouvrage d'un programme de construction de logements locatifs sociaux à l'angle des rues de La Marzelle et du Chanoine Duret ;
- de céder au prix de 5 000 € HT par logement réalisé à l'OPH « VENDEE HABITAT », le foncier viabilisé nécessaire à cette opération, à savoir 4 logements sur la parcelle communale de l'opération d'une contenance d'environ 411 m<sup>2</sup> soit 20 000 €. Ce terrain composé de la parcelle AB n° 420 et d'une partie de domaine public précédemment déclassé, sera équipé par la Commune de deux branchements tous réseaux conformément à la demande de l'OPH.

- d'autoriser l'accès à la parcelle à l'OPH « VENDEE HABITAT » afin de procéder à toutes les études nécessaires ;
- de mandater le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette fin.
- de faire bénéficier les opérations locatives de logements H.L.M de l'exonération de la Taxe d'aménagement, conformément à la délibération n° 2014/11/14 du 04/11/2014.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.